

<p>Date Convocation 15/05/2024</p> <p>Date Affichage 15/05/2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>- en exercice 27 - présents 18 - procurations 04 - absents 05</p>	<p>Le Vingt Deux Mai Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 18 : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Manuela AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 4 : Anne-Claude CABILIC, Sandrine TARAUD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Yannick RIVALIN qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Line CHARUAU et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 5 : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
---	---

114-EQUARRISSAGE - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE TRANSPORT DE CAISSONS FRIGORIFIQUES AVEC SECANIM

Rapporteur : Isabelle CADOU

La Commune de l'île d'Yeu a souhaité mettre en place une solution d'équarrissage sur son territoire, solution actuellement inexistante en raison du caractère insulaire de la Commune, et inaccessible en camion d'équarrissage.

Afin de pallier les difficultés logistiques pour la collecte et le transport des animaux trouvés morts sur la Commune, la collecte des cadavres d'animaux et leur transport seront réalisés par les services techniques de la Collectivité.

Pour ce faire, des caissons frigorifiques vont donc être mis gratuitement à disposition de la Commune (Convention n°1), par la société SECANIM Centre.

Celle-ci réceptionnera les caissons à l'adresse suivante : Port de commerce des Sables-d'Olonne (85).

La société SECANIM se chargera par la suite du traitement et de la valorisation des cadavres. Les caissons frigorifiques seront vidés sur le site de traitement de l'Entreprise puis ramenés au lieu de réception par celle-ci. Le dépôt des caissons frigorifiques vidés au lieu de rendez-vous par l'Entreprise emporte reprise par la Commune desdits caissons.

Le coût de cette prestation « Réception et transport depuis Les Sables D'Olonne et le Traitement des animaux » est fixé à 850 € HT/ la tonne. (Convention n°2).

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** les conventions (n°1 et 2) jointes en annexe, pour la mise à disposition des caissons frigorifiques
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU